Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 79 (1991)

Heft: 12

Artikel: Subjectives : les limites de la séduction

Autor: Polonovski Vauclair, Brigitte

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-279839

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Subjectives

Les limites de la séduction

Cet automne, un grand procès a passionné les Etats-Unis, et par CNN interposée le monde entier: procès de Clarence Thomas et Anita Hill. Pour résumer brièvement, rappelons que Clarence Thomas était accusé par Mme Hill de l'avoir harcelée sexuellement du temps où elle travaillait pour lui. Je ne veux pas parler de cette affaire en détail, mais seulement relever quelques éléments qui m'ont frappée.

Elle est Noire, lui aussi, elle est juriste de haut niveau, lui aussi. Elle l'accuse, lui nie et dit qu'elle ment. Le tribunal a tranché pour l'innocence de M. Thomas. Entre autres faits retenus à charge de l'accusatrice, fut mis en évidence le retard de l'accusation: pourquoi ne s'était-elle pas plainte lors des faits? Pourquoi n'avait-elle rien dit depuis? Pourquoi maintenant seulement, à part pour faire un coup politique et médiatique nuisible pour un futur juge de la Cour suprême? A ces questions, mes amies américaines, qui connaissent bien la vie d'une femme qui travaille à ce niveau de responsabilité et l'environnement sexiste, puritain et même raciste du milieu professionnel, affirmaient toutes avant l'issue du procès: on lui donnera tort alors qu'elle dit la vérité!

Elle n'a pas porté plainte alors, car si on sait ce que c'est que faire carrière pour une femme, Noire de surcroît, représente, elle aurait saboté elle-même toutes ses chances professionnelles. Elle n'avait pas le choix et devait se taire. Ensuite elle n'a eu aucune raison de s'acharner sur un ex-collègue avec qui elle n'avait plus de contact. Mais quand cet homme a été proposé pour la magistrature suprême, elle ne pouvait pas rester muette, en sachant bien que cela risquait de se retourner contre elle. Dans tous les journaux on a pu lire quels sont les critères américains pour définir le harcèlement sexuel dans les grandes compagnies. Il est défini comme l'une des violations les plus fondamentales des droits d'un individu, avec les critères suivants: diriez-vous la même chose à votre conjoint-e ou époux-se? Ou à un collègue de travail du même sexe? Auriez-vous honte si vos propos ou vos actions étaient révélés dans le journal local? Aviez-vous réellement besoin de le dire ou de le faire?

J'ai beaucoup réfléchi sur ces critères et j'avoue ma perplexité. Je ne mets pas en cause la réalité quotidienne du harcèlement sexuel, que je connais, mais comment peut-on, et qui peut, décider qu'un regard ou une parole est un compliment ou un crime? Les rapports humains sont tous participants de l'affectivité et si je ressens terriblement certaines atteintes à l'intégrité de ma personne, je ne sais toujours pas quels sont les bons critères, sauf les miens, qui ne sont pas forcément ceux des autres. Le collègue qui me touche, sans mon consentement, s'il l'a fait involontairement, je lui signale que je n'apprécie pas ce comportement et cela s'arrête là; celui qui le fait exprès, je considère bien sûr son geste comme du harcèlement sexuel. Mais s'il vous glisse des compliments, plus ou moins crus à l'oreille, s'il vous fait des propositions?

Je déteste cela et pourtant je connais des collègues qui ne savent pas se conduire autrement et qui ne peuvent comprendre mes réticences. Je ne justifie pas leur attitude, mais je me pose des questions aussi sur la manière de réagir de celle qui subit.

Récemment deux collègues me demandent mon avis, blaguant contre un tract concernant le harcèlement sexuel, prétendant me faire dire que dans notre environnement d'activités, cela n'existait pas. Devant ma stupéfaction sur leur naïveté feinte ou non, ils insistent l'un avec des gestes vulgaires, l'autre avec des mots doux.

Au même instant ou presque, je réagis en leur pinçant une fesse à chacun et en disant: «Et ça, qu'est-ce que c'est pour vous?» Ils n'ont pas aimé et ont changé de place.

Brigitte Polonovski Vauclair

En l'état actuel, l'avant-projet de la loi sur l'égalité est le plus prometteur puisqu'il interdit toute discrimination fondée sur le sexe dans les rapports de travail et le harcèlement sexuel devrait y trouver sa place.

Au terme de cette table ronde, plusieurs actions concrètes à mener sur les lieux de travail et dans les commissions syndicales ont été définies et l'on attend avec intérêt les résultats d'une recherche portant sur plus de 500 entreprises qui seront prochainement diffusés par le Bureau de l'égalité.

Michèle Michellod

- Comité contre le harcèlement sexuel, case postale 459, 1211 Genève 24, tél. (022) 733 63 63.
- Collectif contre le harcèlement sexuel, case postale 186, 1000 Lausanne 17, tél. (021) 312 97 51, mercredis de 18 h 30 à 20 h 30.